QUE la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, madame Carole Théberge, dirige la délégation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des aînés qui se tiendra à Brudenell River, Île-du-Prince-Édouard, les 11 et 12 septembre 2006;

QUE cette délégation soit, en outre, composée des personnes suivantes:

- monsieur Daniel Desharnais, attaché politique, cabinet de la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine:
- monsieur Jean-Louis Bazin, secrétaire aux Aînés, ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine:
- monsieur Jacques Duguay, sous-ministre adjoint aux affaires gouvernementales et aux relations avec les citoyens, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- monsieur Jean Maurice Paradis, directeur des affaires intergouvernementales et de la coopération internationale, ministère de la Santé et des Services sociaux:
- madame Valérie Côté, conseillère, secrétariat aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif, GÉRARD BIBEAU

46911

Gouvernement du Québec

Décret 814-2006, 31 août 2006

CONCERNANT la nomination de monsieur Paul Marceau comme vice-président par intérim de la Commission de la santé et de la sécurité du travail

ATTENDU QUE l'article 142 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1) prévoit que le gouvernement nomme en outre des vice-présidents de la Commission de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU QUE l'article 146 de cette loi prévoit notamment que les vice-présidents doivent s'occuper exclusivement des devoirs de leurs fonctions;

ATTENDU QUE l'article 148 de cette loi prévoit notamment qu'une vacance survenant au cours de la durée du mandat d'un vice-président est comblée par le gouvernement conformément aux articles 141 à144;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 149 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe le traitement et, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations de chaque vice-président de la commission de même que les indemnités auxquelles ils ont droit:

ATTENDU QUE monsieur Réal Bisson, vice-président de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, a été nommé membre et président du conseil d'administration et chef de la direction par intérim de cette commission par le décret numéro 707-2006 du 7 août 2006 et qu'il y a lieu de pourvoir de façon intérimaire le poste de vice-président de la Commission;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail:

QUE monsieur Paul Marceau, directeur général des opérations centralisées de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, soit nommé vice-président par intérim de cette commission, à compter des présentes;

QU'à ce titre, monsieur Paul Marceau reçoive une rémunération additionnelle mensuelle de 550 \$.

Le greffier du Conseil exécutif, GÉRARD BIBEAU

46912

Gouvernement du Québec

Décret 815-2006, 31 août 2006

CONCERNANT la nomination de membres, autres que commissaires, à la Commission des lésions professionnelles

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 385 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., c. A-3.001) énonce que la Commission des lésions professionnelles est composée de membres dont certains sont commissaires;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 385 de cette loi prévoit que les membres autres que les commissaires sont issus soit des associations d'employeurs, soit des associations syndicales;

ATTENDU QUE le quatrième alinéa de cet article énonce que les membres issus des associations d'employeurs sont nommés par le gouvernement parmi les personnes dont le nom apparaît sur une liste dressée annuellement pour chaque région où la Commission des lésions professionnelles possède un bureau, par le conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail:

ATTENDU QUE le cinquième alinéa de cet article énonce que les membres issus des associations syndicales sont nommés par le gouvernement parmi les personnes dont le nom apparaît sur une liste dressée annuellement pour chaque région où la Commission des lésions professionnelles possède un bureau, par ce conseil d'administration;

ATTENDU QU'en application de l'article 392 de cette loi, la durée du mandat d'un membre autre qu'un commissaire est d'un an:

ATTENDU QUE l'article 403 de cette loi précise que le gouvernement fixe, conformément au règlement qu'il a édicté par le décret numéro 1280-98 du 30 septembre 1998 en application de l'article 402 de cette loi, la rémunération des membres de la Commission des lésions professionnelles autres que les commissaires;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 853-2005 du 14 septembre 2005, le gouvernement a procédé à la nomination de membres, autres que commissaires, à la Commission des lésions professionnelles et que leur mandat viendra à échéance le 15 septembre 2006;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer des membres, autres que commissaires, à la Commission des lésions professionnelles, pour un mandat d'un an à compter du 16 septembre 2006;

ATTENDU QUE les listes prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 385 de la loi ont été dressées par le conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail:

QUE les personnes suivantes soient nommées à la Commission des lésions professionnelles, pour un mandat d'un an à compter du 16 septembre 2006, à titre de:

1) MEMBRES ISSUS DES ASSOCIATIONS D'EMPLOYEURS:

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Pour un nouveau mandat:

- Monsieur Serge Turgeon;
- Monsieur Christian Tremblay.

BAS-SAINT-LAURENT

Pour un nouveau mandat:

— Monsieur Christian Tremblay.

CHAUDIÈRE-APPALACHES

Pour un nouveau mandat:

— Monsieur Christian Tremblay.

ESTRIE

Pour un nouveau mandat:

- Monsieur Christian Tremblay.

LANAUDIÈRE

Pour un nouveau mandat:

- Monsieur René F. Boily;
- Monsieur Christian Tremblay.

LAURENTIDES

Pour un nouveau mandat:

- Monsieur René F. Boily;
- Monsieur Christian Tremblay.

LAVAL

Pour un nouveau mandat:

— Monsieur Christian Tremblay.

LONGUEUIL

Pour un nouveau mandat:

— Monsieur Christian Tremblay.

Pour un premier mandat:

la clientèle affaires, Télus Québec.

— Monsieur Alain Castilloux, représentant au Service à

MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC CHAUDIÈRES-APPALACHES Pour un nouveau mandat: Pour un nouveau mandat: — Monsieur René Pépin; - Madame Julie Bouchard: Monsieur Christian Tremblay. — Monsieur Gilles Dubé; — Monsieur Yves Poulin. MONTRÉAL **ESTRIE** Pour un nouveau mandat: Pour un nouveau mandat: — Monsieur André Guénette ; - Madame Lise Tourangeau Anderson; - Madame Julie Bouchard. — Monsieur Christian Tremblay. LANAUDIÈRE **OUTAOUAIS** Pour un nouveau mandat: Pour un nouveau mandat: Madame Julie Bouchard. - Monsieur Christian Tremblay. **LAURENTIDES** QUÉBEC Pour un nouveau mandat: Pour un nouveau mandat: Madame Julie Bouchard. — Monsieur Christian Tremblay. Pour un premier mandat: RICHELIEU-SALABERRY - Monsieur Stéphane Marinier, préposé aux bénéfi-Pour un nouveau mandat: ciaires, Centre de santé et des services sociaux de St-Jérôme. — Monsieur Christian Tremblay. LAVAL SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN Pour un nouveau mandat: Pour un nouveau mandat: Madame Julie Bouchard. — Monsieur Christian Tremblay. LONGUEUIL YAMASKA Pour un nouveau mandat: Pour un nouveau mandat: — Madame Julie Bouchard; — Monsieur Christian Tremblay. - Monsieur Sylvain Campeau; — Monsieur Pierre Plessis-Bélair. 2) MEMBRES ISSUS DES ASSOCIATIONS DE TRAVAILLEURS: MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC **BAS-SAINT-LAURENT** Pour un nouveau mandat: Pour un nouveau mandat: — Madame Julie Bouchard; - Monsieur François Pilon. - Monsieur Gilles Dubé.

MONTRÉAL

Pour un nouveau mandat:

- Madame Julie Bouchard;
- Monsieur Marcel Desrosiers;
- Madame Lorraine Gauthier.

QUÉBEC

Pour un nouveau mandat:

- Madame Julie Bouchard;
- Monsieur Gilles Dubé.

RICHELIEU-SALABERRY

Pour un nouveau mandat:

- Madame Julie Bouchard;
- Monsieur Pierre Lefebvre.

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Pour un nouveau mandat:

- Madame Julie Bouchard;
- Monsieur Gilles Dubé.

YAMASKA

Pour un nouveau mandat:

- Madame Julie Bouchard.

QUE les personnes nommées membres à la Commission des lésions professionnelles en vertu du présent décret soient rémunérées suivant les conditions prévues au Règlement sur la rémunération des membres de la Commission des lésions professionnelles autres que les commissaires édicté par le décret numéro 1280-98 du 30 septembre 1998 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif, GÉRARD BIBEAU

46913